Le Illouy Nichmat du Rav Avraham ben Haïm Moyal

Programme

AVOT OUBANIM

Parachat Ki Tétsé 5784

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

1 HEURE
1 heure d'étude Parents - Enfants pédagogique et ludique

1 QUIZZ
1 Quizz hebdomadaire où les gagnants sont publiés

1 SOIREE
Une soirée organisée chaque mois dans une communauté avec des cadeaux à gagner

1 TIRAGE AU SORT
1 tirage au sort par mois pour gagner des super cadeaux

PARACHA

Chapitre 21, verset 18

"Si un homme aura un enfant rebelle..."

C'est le fameux passage du *Ben Sorer Oumoré*. Il s'agit d'un jeune homme qui, dans les **trois mois suivant sa *Bar-Mitsva***, a des comportements de petit voyou : il vole de l'argent à ses parents, l'utilise pour s'acheter de la viande et du vin, et s'isole pour manger seul goulûment la viande, et boire seul à pleine gorgée le vin.

Cet enfant doit être **amené au *Beth-Din* par ses parents**. Et le *Beth-Din* peut, sous certaines conditions, le condamner à mort.

? Pourquoi une **telle punition** pour une bêtise qui n'est pas tellement grave ?

Le *Chem Michmouel* explique que le passage précédant celui du *Ben Sorer Oumoré* parle du **droit du premier-né** à recevoir une **double part de l'héritage**. Son importance vient du fait qu'il est le premier enfant. Car tout démarrage est important.

Les années suivants la *Bar-Mitsva* sont les **premières de la vie d'adulte**. Elles sont les plus importantes. Elles influencent considérablement la suite de la vie.

Si un adolescent commence sa vie d'adulte aussi gravement que le *Ben Sorer Oumoré*, la Torah sait qu'il

PARACHA SUITE

pourra en arriver à des actes beaucoup plus graves à l'âge adulte. Et elle considère donc qu'il vaut **mieux qu'il meure innocent plutôt que coupable**.

Ceci nous apprend **l'importance du début** : les **premières heures de la journée**, les **premiers jours d'une nouvelle année...** Car le **démarrage influence considérablement la suite**.

HALAKHA

Choul'han 'Aroukh, chapitre 581

Ce Chabbath, nous sommes déjà le 11 Eloul.

Le **mot Eloul est contenu en allusion dans plusieurs *Psoukim***, le plus connu étant le *Passouk* de *Chir Hachirim*, *Ani Lédodi Védodi Li* :

- dont les premières lettres des mots forment *Eloul* ;
- qui signifie "Moi (peuple juif), je suis pour mon bien-aimé (Hachem), et mon bien-aimé est pour moi" ;
- dont les dernières lettres (4 *Youd*) ont pour valeur numérique 40, rappelant ainsi les **quarante jours de pardon**, qui vont de *Roch 'Hodech Eloul* à *Yom Kippour*.

Pendant le mois de Eloul, l'habitude la plus connue est, dans les communautés Séfarades, la **récitation des *Séli'hot***.

Celles-ci sont dites pendant 40 jours (de *Roch 'Hodech Eloul* à *Yom Kippour* inclus, sauf pendant *Roch 'Hodech* et Chabbath, où on ne les dit pas).

Le meilleur moment pour dire les *Séli'hot* est la fin de la nuit, avant le lever du jour. En effet, nos Sages expliquent que, **pendant toute la nuit, Hachem inspecte les 18000 mondes**. Et à la **fin de la nuit, Il arrive dans ce monde**. C'est donc un grand moment pour **Le supplier de nous pardonner.**

Les 40 jours de *Roch 'Hodech Eloul* à *Kippour* sont en rapport :

- avec les 40 jours lors desquels Moché *Rabbénou* est monté au Ciel pour rapporter les **deuxièmes tables de la Loi** ;
- avec les 40 jours durant lesquels les explorateurs ont **exploré la terre d'Israël** (ils réparent cette période dramatique de l'histoire juive).

En Eloul, il y a aussi l'habitude de **sonner du *Chofar***. Chaque communauté le sonne à l'endroit de la *Téfila* qu'elle a choisi :

- certaines, **après *Cha'harit*** ;
- d'autres, lors du **dernier *Kaddich* après les *Séli'hot*** ;
- d'autres encore, à chaque fois qu'on récite les **treize attributs de miséricorde**.

Toutefois, la veille de *Roch Hachana*, on ne sonne pas le *Chofar*.

Rav 'Ovadia Yossef fait un appel vibrant pour que la sonnerie du *Chofar*, si elle a lieu à la fin de la nuit ou très tôt le matin, ne **dérange pas les voisins**.

Avant de dire les *Séli'hot* le matin, nous devons *dire les Birkot Hatorah*. Car les *Séli'hot* comportent de nombreux *Psoukim*.

La lecture des *Séli'hot*, et surtout celle des treize attributs de miséricorde, doit se faire **lentement et avec concentration**.

Il est bon que le *Chalia'h Tsibour* qui la dirige **se revête d'un *Talith***. Chez les Séfaradim, cette habitude ne s'est pas répandue. Mais il serait bon de l'instituer.

Les **treize attributs de miséricorde sont dits à haute voix**, en raison d'un *Midrach* qui dit que lorsque Moché *Rabbénou* a entendu un décret néfaste sur le peuple juif, il s'est mis à crier d'une voix forte, et a **supplié Hachem de pardonner** en disant les treize attributs de miséricorde.

Celui qui prie sans *Minyan* ne doit pas dire les treize attributs de miséricorde, sauf s'il **sait les lire avec les *Ta'amim*** (les signes de cantillation avec lesquels on lit la Torah).

Pirké Avot, chapitre 4, Michna 11, 1ère partie

MICHNA

Dans cette *Michna*, c'est Rabbi Eli'ézer Ben Ya'acov qui parle.

Le Kéhati explique que **deux *Tanaïm* s'appelaient ainsi** :

- celui qui a vécu à l'époque du deuxième *Beth Hamikdach*. Il a écrit la ***Massékhet Midot***, qui décrit en détail le *Beth Hamikdach* et ses mesures, selon ce qu'il a lui-même vu de ses propres yeux ;
- celui qui a vécu après la destruction du deuxième Temple, et qui était élève de Rabbi 'Akiva.

Il semble que ce soit lui qui parle ici.

La *Guémara* (dans *Yérouchalmi*, à la fin du traité *Péa*) raconte qu'un jour, un aveugle est venu dans la ville où habitait Rabbi Eli'ézer ben Ya'acov, pour **faire l'aumône**. Lorsque le Rav l'a vu, il s'est assis par terre à côté de lui, sans que l'aveugle s'en rende compte. En voyant cela, les gens se sont dit que l'aveugle devait être **particulièrement important**. Et ils lui ont **donné généreusement de l'argent**. Le pauvre, étonné, s'est demandé comment il avait pu mériter cela. Les gens lui ont répondu : "**Rabbi Eli'ézer ben Ya'acov est assis à tes côtés**."

Le pauvre s'est alors mis à prier pour le bien être du Rav, et lui a dit : "Tu as fait du bien à quelqu'un qu'on voit mais qui ne voit pas. Je souhaite que Celui qui voit et qu'on ne voit pas accepte toutes tes demandes, et te comble de bienfaits !".

Rabbi Eli'ézer Ben Ya'acov dit que celui qui fait une ***Mitsva*** s'acquiert, dans le Ciel, un **ange protecteur** (qui le protègera, et le défendra en justifiant les dérives qu'il a eu) ; et celui qui fait une ***'Avéra*** s'acquière, dans le Ciel, un **ange accusateur** (qui réclamera sa sanction pour cette faute). Il veut nous faire prendre **conscience de la valeur de chaque *Mitsva***, et de la **gravité de chaque *'Avéra***. Et qu'il ne faut **pas croire qu'une *Mitsva* efface une *'Avéra***. Les *Mitsvot* sont récompensées ; et les *'Avérot*, sanctionnées. Toutefois, comme Rabbi Eli'ézer le dit ensuite dans la *Michna*, la ***Téchouva*** (avouer sa faute, la regretter et prendre sur soi de ne plus la refaire) et les **bonnes actions protègent de la sanction**. Elles empêchent, ensemble, la sanction d'atteindre le fauteur.

Iyov, chapitre 40 verset 25 à chapitre 41 verset 2

KÉTOUVIM HAGIOGRAPHES

Hachem continue à convaincre Iyov que **rien au monde ne peut L'empêcher de faire du bien** à qui que ce soit, et a fortiori à lui.

Par conséquent, le **manque de bien ne provient que de Sa décision**. Pour illustrer ceci, Hachem prend **l'exemple du Léviathan** (un animal qui ressemble à une baleine, mais qui n'en est pas une puisque, contrairement à la baleine, il a des écailles) qui, bien qu'étant un mammifère, ne **vit pas sur terre**. Il est tellement fort que rien ne lui résiste. C'est pourquoi Hachem l'a mis au fond des océans.

Hachem dit à Iyov : "Quelqu'un peut-il tenter de **chasser un Léviathan avec des filets**, comme on le fait avec les autres poissons ?

Quelqu'un penserait-il à **lancer une corde au fond de la mer**, en espérant que le Léviathan l'avale, que la corde s'attache autour de sa langue et qu'on puisse ensuite, ainsi, le tirer ? Peut-on espérer le chasser en **lançant des hameçons au bout d'un fil**, ou en essayant d'accrocher ses mâchoires avec des hameçons ?

S'il pouvait parler, supplierait-il un homme de ne pas le chasser ? Et si on réussissait à l'attraper, pourrait-on le **dompter pour le mettre à notre service** (comme les chevaux ou les mules que l'homme a réussi à dresser bien qu'ils soient beaucoup plus forts que lui) ?

Pourrait-on l'attraper et l'attacher, pour que les enfants puissent **jouer avec lui**, comme on le fait avec des petits pigeons ?

Pourrait-on le **chasser comme on chasse des oiseaux**, en mettant des graines dans des cages ? Est-ce que même des sorciers réussiraient à **attraper un Léviathan par leurs sortilèges**, pour faire des **grands repas avec sa viande ?** Les grands marchands pourraient-ils l'attraper, pour le découper en portions et vendre celles-ci ? Et même si on réussissait à l'attraper, y a-t-il des couteaux assez forts pour le dépecer ? Sa **peau est très dure**, et il n'existe pas de tels couteaux.

Pourrait-on le piéger en enfonçant sa tête dans un piège, comme on le fait pour d'autres poissons ?

Fais un test : pose ta main sur sa tête. Tu ne le referas pas une deuxième fois, car tu seras déjà dévoré !

L'espoir de celui qui voudrait lutter contre lui serait tellement déçu. Car à peine se dressera-t-il devant lui qu'il **s'effondrera en voyant sa face**.

Trouvera-t-on quelqu'un de si cruel envers lui-même qu'il **excitera le Léviathan et le poussera au combat ?** C'est un

Voir suite page suivante

HISTOIRE

Une enseignante raconte que, lorsqu'elle était jeune fille et qu'elle **enseignait dans un séminaire**, l'une de ses élèves **s'habillait de manière impudique**.

On avait beau lui faire remarquer qu'elle s'était engagée à s'habiller correctement, rien n'y faisait. Elle disait : "**C'est mon style**, ça me fait du bien et ça me va très bien !"

Et ainsi pendant plusieurs années…

Un jour, l'enseignante a rencontré cette élève **habillée très pudiquement !** Elles se sont saluées brièvement. Après quelques pas, chacune s'est retournée pour revoir l'autre. Et leurs regards se sont, de nouveau, croisés.

Le soir même, l'enseignante a appelé l'élève pour s'excuser de ne pas s'être arrêtée pour discuter. Elle a expliqué qu'elle était tellement troublée par ce qu'elle voyait qu'elle n'a pas réussi à parler… Mais elle voulait maintenant **la féliciter**. Elle lui a aussi demandé la raison d'un tel changement, surtout à un moment où le niveau de *Tsni'out* a plutôt, généralement, **tendance à baisser** (lorsqu'après le séminaire, on entre dans le monde du travail, qui n'est pas toujours très religieux).

L'élève a compris l'étonnement de son enseignante, et a expliqué :

"Tout cela est arrivé à cause de ce qu'il s'est passé le mardi 26 Adar 2. Je marchais, ce jour-là, dans le quartier de Pardess Kats à Bné Brak, lorsqu'un **terroriste s'est mis à tirer arbitrairement**. Il a **tué trois personnes**.

Je me trouvais alors sur le trottoir d'en face, à un mètre et demi de lui. Mais il ne m'a pas vue. Il a tout le temps tiré du côté opposé.

J'ai couru me cacher dans un immeuble. Mon cœur battait très fort, mon corps tremblait… Et même lorsqu'il est parti, il m'a fallu plusieurs heures pour me calmer, et réaliser du miracle dont je venais de bénéficier.

J'ai senti **qu'Hachem m'offrait une deuxième vie en cadeau**. Le pays entier parlait de cet attentat. Et, parmi toutes les choses qui se disaient, j'ai entendu, entre autres, que lorsqu'un juif est tué parce qu'il était juif, on **l'enterre avec les vêtements qu'il portait au moment du drame**. Pas avec le linceul traditionnel. C'est une sorte de **distinction que l'on accorde à ceux qui sont décédés pour la sanctification du nom d'Hachem**.

À ce moment-là, j'ai pensé, bouleversée, que si le terroriste avait simplement tourné la tête à droite, il m'aurait vue, à un mètre et demi de lui, et aurait tiré sur moi à bout portant… Il n'y aurait alors pas eu 3 morts mais 4, et j'aurais été **enterrée avec les vêtements que je portais…**

C'est avec eux que j'aurais comparu devant le tribunal céleste, pour rendre des comptes sur ce que j'aurais fait pendant ma courte vie… Quelle honte cela aurait été ! Comment aurais-je pu me présenter ainsi devant D.ieu, et **rester éternellement avec ces vêtements ?!**

Ma honte aurait été éternelle. Car là-bas, il n'y **a nulle part où se cacher**. Tout le monde sait tout. Tout le monde voit tout. Et celui qui a de quoi avoir honte a honte devant tout le monde.

Ici, on peut se cacher et expliquer. Mais là-bas, non.

Lorsque j'ai réalisé que j'ai failli comparaître ainsi devant Hachem, je me suis acheté des vêtements corrects, et j'ai jeté les autres…".

SUITE KÉTOUVIM HAGIOGRAPHES

Suite de la page précédente

suicide ! Car personne ne peut se dresser devant lui.

Tout cela pour te dire, Iyov, que de même que personne ne peut se dresser devant le Léviathan pour l'empêcher de faire quoi que ce soit, *a fortiori* **personne ne peut se dresser devant Moi, pour M'empêcher de te faire du bien.**

Mais c'est comme Je t'ai dit : bien qu'à tes yeux, tu sois un *Tsadik*, à Mes yeux, tu n'es **pas encore un *Tsadik* complètement parfait**, auquel il convient de faire du bien au-delà de ses mérites. Car tout le bien que Je fais à l'homme, c'est un *'Hessed*. C'est démesuré par rapport à ce qu'il mérite vraiment.

Et si la personne n'est pas un *Tsadik* complètement parfait, Je me **retiens de faire ce bien**, je n'ai aucune obligation de le faire." De nos jours, certains traducteurs disent que le Léviathan dont parle le texte est la baleine. Mais cela ne peut pas l'être car :

- le Léviathan a des écailles alors que la baleine a la peau lisse ;
- il est impossible de chasser le Léviathan, alors qu'au dixième siècle, les Vikings ont réussi à chasser la baleine.

C'est surtout vers les 16e et 17e siècle que la chasse à la baleine s'est intensifiée. De nos jours, la baleine est une **espèce en voie de disparition**. Elle est donc protégée, pour éviter sa disparition totale.

Chmouel 1, Chapitre 5, Versets 1 à 12

CHMOUEL PROPHÈTES

Le texte nous raconte que les Philistins ont **pris le *Aron***, et ils l'ont **transporté à Ashdod** (ville qui a longtemps été dans leur territoire).

Ils l'ont déposé dans leur **temple d'idolâtrie**, qui s'appelait Beth Dagon.

Dagon était une énorme statue, qui avait la forme d'un poisson (*Dag* en Hébreu), qui avait des pattes.

Les *Pelichtim* ont déposé le *Aron* aux pieds de Dagon, en **signe de soumission**.

Le lendemain, les habitants d'Ashdod se sont réveillés tôt le matin. Et ils ont constaté avec effroi que la statue de Dagon était **tombée face contre terre**, devant le *Aron*.

Croyant que c'était un accident, ils l'ont relevée. Mais le lendemain matin, de nouveau, ils revoient la même chose, sauf que la tête de Dagon et ses deux pattes étaient coupées de son corps, et se sont retrouvées au seuil de la porte.

Dès ce moment, tous les gens qui entraient dans ce temple ne **piétinaient plus le seuil** de ce dernier (peut-être qu'ils l'enjambaient), car ils considéraient que puisque la tête de l'idole et ses pattes y étaient tombées, c'était un endroit saint.

La main d'Hachem s'est alourdie sur la population d'Ashdod, et Il a **envoyé des maladies** (entre autres, des hémorroïdes) non seulement à cette population, mais à celle des alentours.

Après avoir constaté que **l'épidémie était régionale**, ils en ont conclu que l'Arche du D.ieu d'Israël ne devait pas rester chez eux.

Les dignitaires philistins d'Ashdod se sont demandés que faire du *Aron*. Ils ont décidé de l'amener à Gath. Mais après qu'il y ait été amené, les **habitants de Gath ont eu aussi des maladies** (entre autres, des hémorroïdes).

Voulant, à leur tour, se débarrasser du *Aron*, ils l'ont amenée à 'Ekron. Et dès que le *Aron* y est arrivé, les habitant de cette dernière ont **hurlé sauvagement** : "Ils amènent l'Arche du D.ieu d'Israël chez nous, pour causer la mort de tout notre peuple !"

Ils se sont plaint de cela aux dignitaires philistins, et leur ont demandé de restituer l'Arche aux *Bné Israël*.

Ceux qui ne sont pas morts ont eu des maladies. Une **grande lamentation** s'est élevée de la ville, et est arrivée jusqu'au Ciel.

CHMIRAT HALACHONE *en histoire*

Le Ram'hal nous enseigne : "Une personne **humble parle avec douceur**, évite les disputes et sa **compagnie est plaisante**." (*Messilat Yécharim* 22)

LE CAS DE LA SEMAINE

Réouven a accordé du crédit à une parole médisante qu'il a entendu au sujet de son camarade Chim'on. Il regrette cela et souhaite se repentir.

QUESTION

Est-ce que Réouven peut se repentir d'avoir cru du Lachon Hara' ? Si oui, de quelle façon ?

Réponse

Réouven peut se repentir d'avoir cru du *Lachon Hara'*. Il devra pour cela être **résolu à ne pas croire ce qu'il a entendu**, prendre sur lui de ne **plus écouter ni croire de médisance** et demander à D.ieu de le **pardonner**.

GUEMARA

Question

Chim'on est **inspecteur à l'Éducation nationale**. Son travail consiste à effectuer une **tournée dans les différentes écoles de la ville** et d'en assurer la bonne marche.

Dans son contrat, il est stipulé qu'il est **payé aussi pour les heures de trajet**, y compris le trajet de retour à son domicile.

Aujourd'hui, en rentrant chez lui, il est pris dans un énorme embouteillage le bloquant **plusieurs heures**, dû à un incendie qui s'est déclaré à proximité.

Il réclame maintenant de son employeur le **paiement de ces heures perdues**.

Mais son employeur prétend qu'il ne s'est engagé à le payer que pour une **durée de trajet classique**, voire même pour des embouteillages raisonnables, mais en aucun cas dans une situation pareille, qui relève d'un **cas de force majeur**.

?

Chim'on devra-t-il être payé pour les heures perdues dans les embouteillages ?

A toi

- Baba Metsia 77a Véamar Rava (2e)
- Roch, Baba Metsia 6, 3 depuis Dékol Onssa jusqu'à 'Al Hata'htona
- Choul'han 'Aroukh et Rama, 'Hochen Michpat 334, 1

RÉPONSE

La *Guémara* nous parle du cas de quelqu'un qui a conclu avec des employés qu'ils viendraient **arroser son champ.** De façon inattendue, le fleuve à partir duquel ils étaient censés arroser le champ **a séché**, ce qui **empêche les employés d'accomplir leur travail**.

La *Guémara* nous dit que l'employeur n'est pas dans l'obligation de leur payer leur salaire. La raison à cela, explique le Roch, est que **tout cas de force majeur que ni l'employeur ni l'employé n'aurait pu prévoir**, personne n'en est responsable. Nous appliquons donc la règle qui dit que, dans le doute, nous ne pouvons obliger qui que ce soit à payer, et ainsi tranche le *Choul'han 'Aroukh*.

Dans notre cas aussi, nous appliquerons cette règle, et du fait qu'un embouteillage de la sorte **relève de l'imprévisible**, l'employeur ne sera pas dans l'obligation de payer Chim'on pour les heures perdues dans l'embouteillage.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moché Smietanski, Alexandre Rosemblum | Retranscription : Léa Marciano

Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : *01 77 50 22 31* *+972 54 679 75 77* *avotoubanim@torah-box.com*